

Grosfillex®

LIVRET DE GARANTIE GSB



FENÊTRE
FACILITÉ D'USAGE
DESIGN
GARANTIES
SATISFACTION
LÉGALES
FIABILITÉ
PORTES
MENUISERIE

2

Cher client,

Vous venez d'acquérir un produit de la marque **GROSFILLEX** et nous vous en remercions. Nous apportons un soin tout particulier à la **FIABILITÉ**, à la **FACILITÉ D'USAGE** et au **DESIGN** de nos produits. Nous espérons que ce produit vous donnera entière satisfaction. Nous sommes heureux de vous remettre ce livret de garantie qui précise les garanties légales et commerciales des produits de menuiseries concernées (portes, fenêtres).

Grosfillex

À votre écoute pour mieux vivre votre achat

Si le produit que vous venez d'acheter présente un défaut, adressez-vous au magasin de bricolage où vous avez réalisé votre achat en joignant à votre réclamation une copie de votre facture. Par ailleurs et dans un souci de toujours mieux vous servir et vous offrir des produits performants, des enquêtes de satisfactions sont réalisées. Si vous êtes sollicités dans ce cadre, nous vous remercions de vos observations et suggestions auxquelles nous accorderons la plus grande attention afin de toujours mieux vous servir.

Vos réponses et suggestions

nous permettent de progresser

Notre objectif

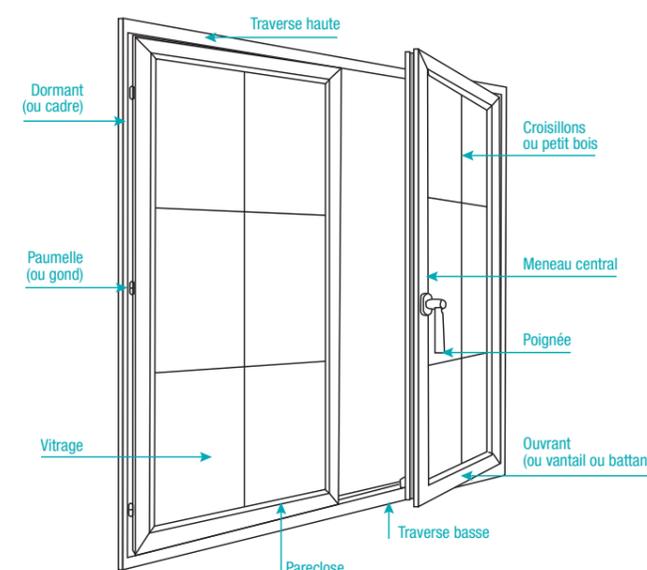
100 % de clients satisfaits

Industriel Français depuis plus de 90 ans, **nous accordons une importance particulière à la fabrication de nos produits.** Notre savoir-faire nous engage dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de nos produits et de nos services. De votre engagement jusqu'à la pose de vos menuiseries, **nos techniciens-conseils s'investissent auprès de vous pour vous offrir une prestation de qualité.**

3

Pour profiter pleinement de votre fenêtre

Une menuiserie (porte, fenêtre) doit être vérifiée régulièrement. Surveillez le bon fonctionnement des éléments principaux et apportez les réglages nécessaires pour une utilisation allongée.



Entretien / nettoyage

- Fenêtre PVC ou aluminium : lavage à l'eau savonneuse.
- Vitrage : lavage à l'eau savonneuse.
- Grille de ventilation : nettoyez une fois par an, veillez à ce qu'elles ne soient pas obturées.
- Une bonne ventilation de vos locaux est indispensable pour vous garantir une bonne salubrité des pièces de votre habitation.
- Lubrifier annuellement les crémones aux endroits prévus avec une graisse fluide non minérale et veiller à ce que celles-ci ne s'encrassent pas.
- En cas de fonctionnement difficile d'une menuiserie munie d'une serrure, lubrifier la serrure soit avec une graisse sèche de type graphite ou simplement avec le graphite d'une mine de crayon déposé sur la clé (ne pas utiliser de graisse fluide risquant d'encrasser, à la longue, le barillet).

Attention :

- **Ne pas percer la fenêtre** (ex : crochets de rideau), mais leur préférer un système adhésif ou à ressort.
- **Ne pas fermer simultanément les 2 vantaux** d'une fenêtre à oscillo-battant au risque de détériorer le système d'anti-fausse manœuvre (fermeture en premier du vantail non équipé de la poignée puis du vantail principal).
- **Éviter d'exposer un élément de la fenêtre à une source de chaleur** trop importante (ex : flamme).

Sommaire

Pour profiter pleinement de votre fenêtre.....	5
I. Les garanties Grosfillex.....	6
a) Les garanties légales : Biennale et décennale	6
b) Les garanties commerciales : jusqu'à 25 ans	6
c) Ce que ne couvrent pas les garanties	7
II. Les garanties produits	8
III. La garantie légale contre les vices cachés.....	10

I- LES GARANTIES GROSFILLEX

a) GARANTIES LEGALES : Biennale et décennale

L'obligation légale formulée par la loi 78.2 du 4 janvier 1978 impose à l'ensemble des adhérents de notre réseau à proposer à leurs clients une garantie décennale ayant pour objectif la couverture pendant 10 années des dommages liés à la mise en œuvre des menuiseries. L'article 1792-3 du code civil oblige également les adhérents au réseau Grosfillex de garantir durant 2 années le bon fonctionnement des produits posés (à compter de la réception de l'ouvrage). Nous accompagnons donc la vente de notre produit des garanties de base obligatoires.

b) GARANTIES COMMERCIALES : Jusqu'à 25 ans

Outre les cas de prise en charge des éléments par garanties légales (biennales et décennales), Grosfillex garantit les aspects esthétiques et fonctionnelles des menuiseries. L'attention apportée à nos produits permet de vous proposer une garantie jusqu'à 25 ans de sérénité.

c) Ce que ne couvrent pas les garanties

Nos garanties ne couvrent pas les dommages causés par l'usure normale, les accidents, l'utilisation abusive, la négligence, le feu, les dommages résultant d'une utilisation non conforme au mode d'emploi, de l'utilisation avec un autre produit, d'une réparation ou d'un entretien mené par une personne non autorisée par nos services. Les dommages (impacts, rayures) causés par les chocs et les frottements, ainsi que les dommages causés par le contact avec des produits agressifs, notamment ceux utilisés en construction (ciment, plâtre, enduits) ne sont également pas couverts. Nous vous recommandons de protéger vos produits avant la pose.

GARANTIES & PRISE EN CHARGE INTERVENTIONS SAV	
	Prise en charge suivant : Garanties prdts & mise en œuvre initiale
Prestation initiale	
Présence Clients	Enseigne GSB
Mise en œuvre Initiale	Enseigne GSB
Fournisseur EPERS*	GX
Sous Garantie	
Garantie Produit**	GX
MO & Déplacement /Client GX (Garantie réglementaire mini: Biennale & Décennale)	Enseigne GSB - si problème Gx alors pris en charge par Gx - si problème hors Gx alors non pris en charge par Gx
Hors garantie	
Produit	GX/payant
MO & Déplacement	Enseigne GSB

* EPERS : Produit fini mis en œuvre sans modification

** cf Garanties produits Grosfillex

Le remplacement produit ou composant ne décale pas la durée de garantie (voir note de JPS : extension de garantie pour une durée de panne dès lors que celle-ci dépasse 7 jours)

II. LES GARANTIES PRODUITS

	Garantie Légale	STANDARD			SUR MESURE		
		SUNBAIE 75	PORTE GSB	SUNBAIE 75	EXACONFORT	PRIMALUX 75	
FENETRES ET PORTES FENETRES PVC & ALUMINIUM							
SOLIDITE							
Tenue mécanique des cadres Dormant (hors utilisation ou exposition anormale)	10 ans	10	10	10	10	15	
Arrachement des paumelles (hors utilisation ou exposition anormale)	2 ans **	10	10	10	10	15	
Infiltration d'eau sans altération de l'habitat (hors exposition ou conditions anormales)	10 ans	10	10	10	10	15	
Tenue des joints Dormant ou Ouvrant (hors joint brosse et joint PEP en Traverse basse)	2 ans **	2	2	2	2	15	
Tenue mécanique des cadres Ouvrant (hors utilisation ou exposition anormale)	2 ans **	10	10	10	10	15	
FONCTIONNEMENT							
Casse du cylindre (hors effraction)	2 ans **	2	2	2	2	5	
Casse crémones (hors effraction)	2 ans **	2	2	2	2	5	
Casse chariots de roulement coulissant (hors effraction)	2 ans **						
Joint Traverse Basse PF & PEP	2 ans **	2	2	2	2	5	
Détérioration de structure de panneau plein et panneau verrier, impactant l'étanchéité		10	10	10	10	10	
Fonctionnement des poignées	2 ans **	2	2	2	2	5	
DOI	2 ans **						
FINITION							
Stabilité * de la teinte profilé PVC blanc (hors impact et rayures)	0	10	10	10	10	15	
Stabilité * de la teinte profilé aluminium laqué (hors impact et rayures)	0						
Tenue finition profilé aluminium laqué (hors impacts et rayures)	0						
Tenue et Stabilité * de la teinte profilé PVC décor intérieur imprimé (hors impact et rayures)	0						
Stabilité * de la teinte profilé PVC laqué (hors impacts et rayures)	0						
Tenue finition profilé PVC laqué (hors impacts et rayures)							
Tenue et Stabilité * de la teinte profilé PVC plaxé (hors impact et rayures)	0	5	5			10	
Emblèvement à l'intérieur du double vitrage		10	10	10	10	10	
Modification d'aspect des poignées (hors impacts et rayures)	0	2	2	2	2	2	
Modification d'aspect accessoires sans impact sur le fonctionnement ou l'étanchéité, hors rayures	0	2	2	2	2	2	
Modification d'aspect du panneau (hors impacts et rayures)		2	2	2	2	5	

	Garantie Légale	STANDARD			SUR MESURE		
		SUNBAIE 75	PORTE GSB	SUNBAIE 75	EXACONFORT	PRIMALUX 75	
FENETRES ET PORTES FENETRES PVC & ALUMINIUM							
SOLIDITE							
Tenue mécanique du caisson de volet roulant PVC		10	10	10	10	15	
Tenue mécanique du caisson de volet roulant aluminium (hors corrosion)		10	10	10	10	15	
FONCTIONNEMENT							
Tenue mécanique des coulisses, du tablier et des lames aluminium (hors usure normale et vieillissement)		2	2	2	2	5	
Tenue mécanique des coulisses, du tablier et des lames PVC (hors usure normale et vieillissement)		2	2	2	2	5	
Fonctionnement moteur ou automatisme (hors remplacement des piles, mise en œuvre non conforme : branchement, sur tension)		5 ***	5 ***	5 ***	5 ***	5 ***	
Fonctionnement manœuvre manuelle treuil		2	2	2	2	2	
Fonctionnement manœuvre manuelle sangle		2	2	2	2	2	
FINITION							
Stabilité * de la teinte des façades extérieures des coffres, des coulisses, ainsi que des lames en PVC blanc (hors impacts et rayures)		10	10	10	10	15	
Stabilité * de la teinte des façades extérieures des coffres, des coulisses, ainsi que des lames aluminium (hors impacts et rayures)		10	10	10	10	10	
Stabilité * de la teinte profilé PVC laqué (hors impact et rayures)							
Tenue finition profilé PVC laqué (hors impact et rayures)							
Tenue et Stabilité ** de la teinte profilé PVC plaxé (hors impact et rayures)		7	7	7	7	10	

* Décoloration uniforme.

** Sauf si cette anomalie rend impropre l'ouvrage à son utilisation normale, la garantie légale étant dans ce cas de 10 ans.

*** Jusqu'à 7 ans uniquement sur les moteurs RS 100.



GARANTIES GROSFILLEX RELATIVES aux défauts de conformité et aux vices rédhibitoires (reproduites conformément aux articles en vigueur).

III- LA GARANTIE LÉGALE CONTRE LES VICES CACHÉS

(Articles 1641 à 1649 du Code civil)

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

La garantie légale couvre tous les frais entraînés par les vices cachés.

Le professionnel n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même, mais des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie.

Le défaut doit être antérieur à la vente et rendre les produits impropres à l'usage auquel ils sont destinés.

L'acheteur a le choix :

- rendre la chose et se faire restituer le prix ;
- garder la chose et se faire rendre une partie du prix.

Le délai pour agir est de 2 ans à compter de la découverte du vice.

Ce sont les juges du fond qui apprécient souverainement si la chose vendue est impropre à sa destination.

Exemples :

- l'impossibilité dans laquelle s'est trouvé le vendeur de remettre en état de marche la machine vendue montre que le vice rendait la chose impropre à l'usage auquel elle était destinée ;

L'attitude du vendeur qui, après deux pannes successives affectant la même pièce, accepte de la remplacer à ses frais, établit, en l'absence d'éléments contraires, **l'existence d'un vice caché** :

- rembourser le prix d'achat du bien ;
- remplacer le bien ;
- réparer le bien.

Cet engagement ne se substitue pas mais s'ajoute aux garanties légales précitées (conformité et défauts de la chose vendue).

Le professionnel remet au consommateur un contrat écrit précisant :

- le contenu de la garantie ;
- le prix ou la gratuité de la garantie ;
- les modalités de mise en œuvre ;
- la durée et l'étendue territoriale ;
- le nom et l'adresse du garant ;
- la reproduction de plusieurs articles, à s'avoir : articles L.217-4, L.217-5, L.217-12, L.217-16 du Code de la consommation ; 1641 et 1648 premier alinéa du Code civil ;
- l'existence de la garantie légale de conformité et de celle relative aux défauts de la chose.

La garantie contractuelle reste valable même lorsqu'une de ces mentions n'est pas présente au contrat afin de garantir la protection du consommateur.

Le professionnel ne respectant pas les dispositions relatives à la garantie commerciale s'expose à une amende administrative de 3000 € pour les personnes physiques ; 15 000 € pour les personnes morales.

Si un problème survient, faire jouer la garantie contractuelle, si elle s'applique. Dans le cas contraire, faire jouer la garantie légale sans délai. A défaut d'accord amiable, les tribunaux civils sont compétents pour examiner ce type de litige.

